



Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17 MARS 2026

ID : 085-200061265-20260313-2026_2_12-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 18

DELIBERATION
DL CIAS 2026-2-12

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 17 MARS 2026
- la publication le : 17 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 5 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Denise RENAUD à Maryse AUGUIN, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Convention de partenariat entre
l'Association Addictions France et le CIAS
à travers son Contrat Local de Santé pour les
bénéficiaires de l'épicerie sociale**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) accompagne des publics fragiles confrontés à des difficultés sociales, familiales, économiques ou de santé. Parmi celles-ci, les conduites addictives (alcool, tabac, médicaments, stupéfiants, jeux, écrans...) constituent un facteur aggravant qui fragilise les personnes et peut entraver leur insertion ou leur maintien dans l'autonomie.

L'association Addictions France, reconnue d'utilité publique, est implantée sur le territoire et, intervient dans les actions de prévention pilotées par le Contrat Local de Santé, dans les domaines :

- de la prévention des conduites addictives,
- de la réduction des risques et des dommages,
- de l'accompagnement psychologique et social,
- de la formation des bénévoles et des professionnels.

Elle s'inscrit dans la politique nationale encadrée par l'article L.3411-8 du Code de la santé publique, qui fonde les actions de prévention et de réduction des risques liées aux consommations de substances psychoactives.

Les équipes de l'épicerie sociale sont confrontées à :

- des situations d'usagers présentant des usages addictifs ;
- des difficultés d'accompagnement liées à ces problématiques ;
- un besoin de formation et d'outillage professionnel ;
- des demandes d'orientation vers des structures spécialisées.

Aussi, il est proposé la mise en place d'un partenariat structuré avec Addictions France afin de renforcer la qualité de l'accompagnement et de contribuer à la protection des publics vulnérables.

Ce partenariat vise à mettre en œuvre :

- des actions de prévention auprès des usagers de l'épicerie sociale ;
- des interventions spécialisées en lien avec les situations rencontrées ;
- des sessions d'information et de formation pour les agents du CIAS et bénévoles de l'épicerie sociale ;
- une coordination régulière entre les deux structures ;
- un bilan annuel des actions réalisées.

Les actions envisagées dans le projet de prévention, dont la durée est estimée à 50h, incluent :

- la tenue d'ateliers collectifs de sensibilisation ;
- l'intervention ponctuelle ou régulière de professionnels d'Addictions France auprès des usagers ;
- des réunions d'échanges de pratiques avec les équipes du CIAS ;
- la construction d'outils de communication et de prévention ;

La convention proposée induirait pour le CIAS un coût de 50 euros destiné à couvrir les frais administratifs de l'Association Addictions France.

Les coûts d'intervention sont pris en charge par l'ARS et la MSA (sous réserve de l'APP Coup de pouce en cours d'étude).

La convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Un comité de suivi annuel permettra d'évaluer les actions menées et d'ajuster le partenariat si nécessaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en place d'un partenariat entre le CIAS et l'association Addictions France et d'autoriser la signature d'une convention de partenariat.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4-1 et R.123-20 et suivants

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.3411 8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° 2025 03 03 du 5 juin 2025 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire, en matière, notamment d'action sociale,

Vu le BP 2026,

Vu le projet de convention de partenariat entre le CIAS et l'Association Addictions France soumis,

Considérant l'intérêt de la mise en place d'un partenariat entre le CIAS et l'Association Addictions France, afin, notamment d'améliorer l'accompagnement des bénéficiaires de l'épicerie sociale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'Association Addictions France ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le CIAS et l'Association Addictions France ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 13 mars 2026,
Le Vice-Président du CIAS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécourse citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.